

Notre impartialité, et comment nous la garantissons

Déclaration d'engagement de la direction d'iCertif

Certifier une entreprise, c'est porter un jugement sur elle. Ce jugement n'a de valeur que s'il n'est influencé par rien ni personne. Voici les règles que nous nous imposons, et par quels moyens concrets nous vérifions qu'elles sont respectées.

1. Nous ne faisons jamais de conseil

- Nous ne vendons ni conseil, ni accompagnement, ni audit interne aux entreprises que nous certifions ou qui nous sollicitent. Cette interdiction est inscrite dans notre objet social.
- Elle s'applique aussi à toute entité juridiquement liée à la nôtre.
- Expliquer un constat d'audit n'est pas du conseil : nous vous dirons ce qui ne va pas, jamais comment le corriger.
- Nous ne recommandons aucun cabinet de conseil et n'avons aucun accord avec l'un d'eux.

2. La règle des deux ans

- Nous ne certifions pas une entreprise pour laquelle nous-mêmes, une entité liée, ou l'un de nos intervenants a réalisé du conseil, une formation sur mesure ou un audit interne au cours des deux dernières années.
- La personne concernée ne peut alors ni vous auditer, ni relire votre dossier, ni décider de votre certification pendant ce délai.
- Ce point est vérifié trois fois : à la recevabilité de votre demande, à la constitution de l'équipe d'audit, et à la désignation de la personne qui décidera.

3. Un contrôle écrit avant chaque mission

- Chaque intervenant, auditeur, expert technique, relecteur, décideur, signe une déclaration de conflit d'intérêts qui nomme votre entreprise. Elle est signée avant le démarrage de la mission, et au plus tard avant la réunion d'ouverture.
- Il y évalue lui-même les risques d'atteinte à son objectivité ; notre responsable qualité réexamine cette évaluation
- Un intervenant dont le risque n'est pas maîtrisable est écarté du dossier.

4. La personne qui décide n'est pas celle qui a audité

- La décision de certification est prise par une personne qui n'a participé ni à votre audit, ni à sa préparation.
- Avant chaque décision, une liste de contrôle vérifie quatre points : non-participation à l'audit, compétence de la personne, absence de toute prestation de conseil chez vous depuis deux ans, et engagement d'impartialité signé.
- Si notre direction se trouve elle-même en situation de conflit, la décision revient à un décideur externe qualifié, lié à nous par contrat.

5. Vos droits pendant l'audit

- Nous vous communiquons la composition de l'équipe d'audit. Vous pouvez récuser un de ses membres pour un motif légitime, dans les cinq jours ouvrés.
- Un même responsable d'équipe d'audit n'intervient pas chez vous plus de trois cycles consécutifs.

6. Cadeaux et invitations

Nos intervenants ne peuvent accepter ni argent, ni bons d'achat, ni cryptoactifs, ni voyage. Les cadeaux sont plafonnés à 10 euros et les repas à 30 euros par occurrence, et doivent être déclarés dans un registre sous cinq jours ouvrés.

7. Un comité extérieur surveille notre neutralité

- Il compte quatre à six membres, tous extérieurs à iCertif, représentant cinq catégories : entreprises certifiées, utilisateurs et consommateurs, experts indépendants, organisations professionnelles, autorités du secteur. Deux membres au maximum par catégorie.
- Nos dirigeants y siègent, mais sans droit de vote.
- Il se réunit au moins une fois par an, et à tout moment dès qu'un risque lui est signalé.
- Ses avis sont motivés. Si notre direction s'en écarte, elle doit s'en expliquer par écrit sous quinze jours ouvrés.
- Lorsqu'il statue sur un appel, sa décision s'impose à nous.
- Toute personne peut le saisir directement, sans passer par nous.

La direction d'iCertif garantit devant ses clients et devant le public le respect de chacun de ces engagements. Tout manquement fait l'objet d'une analyse immédiate et de mesures pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de l'intervenant concerné et au retrait de la certification en cause.